



## Le cas d'un café Licence IV dans un établissement public

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 6 février 2007

---

Nous travaillons dans des locaux situés dans l'enceinte d'un établissement public mais nous subissons encore - et plus que jamais depuis le 1er février - la tabagie immodérée des fumeurs de l'établissement public et d'autres visiteurs, car un café-bar Licence IV situé dans cette enceinte et à proximité de nos locaux, fonctionne en ouvrant ses portes et escaliers, évacuant ses fumées de tabac sur nos locaux. Comment pouvons-nous agir ? Peut-on déclencher une inspection et une mesure de l'air ambiant ? Merci d'avance de votre aide. Un groupe de non-fumeurs

### Réponse :

Vous pouvez indifféremment :

- Déposer une plainte devant le [procureur de la République](#)
- Recueillir un certain nombre de témoignages légaux puis assigner l'établissement coupable à comparaître devant un tribunal civil
- Ou faire appel à notre service de **mise en demeure**